

**Rapport au Parlement**

**sur**

***la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole,***

**le Service de médiation en matière d'endettement agricole**

**et**

**le Programme de consultation agricole**

**Mai 2005**

**Honorable Andy Mitchell**

**Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire**

**RAPPORT AU PARLEMENT  
SUR  
LA LOI SUR LA MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE  
LE SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE  
ET  
LE PROGRAMME DE CONSULTATION AGRICOLE**

**1. INTRODUCTION**

L'article 28 de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* (1997, chap. 21) exige que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire procède à un examen périodique du fonctionnement de la *Loi* et dépose devant le Parlement le rapport de cet examen. L'examen doit également englober tous les programmes ou services créés pour la réalisation d'un examen détaillé de la situation financière d'un agriculteur qui éprouve des difficultés financières. Le présent rapport au Parlement est soumis conformément à ces dispositions de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.

**2. CONTEXTE**

La *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* a reçu la sanction royale en 1997 et est entrée en vigueur le 31 mars 1998. La *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* a remplacé la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole*, qui était en vigueur depuis 1986.

La *Loi sur l'examen de l'endettement agricole* a été élaborée en 1986 pour aider à résoudre les problèmes de dette d'un nombre exceptionnellement élevé d'agriculteurs qui éprouvaient des difficultés financières entre le début et le milieu des années 80. Une combinaison de circonstances financières semblables, mais plus graves, à la fin des années 30 avait conduit le Parlement à adopter la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers*. Bien que cette dernière loi n'ait jamais été abrogée de manière officielle, elle est restée inappliquée depuis les années 40.

Ces dernières années, l'incidence de situations financières très défavorables dans le secteur agricole et, de ce fait, la demande de services de médiation en matière d'endettement agricole ont été moindres qu'au cours des années 80 et au début des années 90. Cela dit, les niveaux d'activité actuels demeurent non négligeables, et la fourniture de services de médiation en matière d'endettement agricole est importante pour les agriculteurs qui ont

besoin de ce service, lequel est maintenant généralement reconnu comme un service bien établi et utile offert aux agriculteurs canadiens.

L'objectif stratégique de la loi actuelle, ainsi que des lois précédentes, est de fournir un mécanisme par lequel les agriculteurs insolvable et leurs créanciers peuvent tenter de conclure des arrangements acceptables pour les deux parties en ce qui touche les dettes et les obligations des agriculteurs.

Afin de compléter les dispositions de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*, Agriculture et Agroalimentaire Canada a mis sur pied un programme de consultation financière destiné aux agriculteurs et connu sous le nom de Programme de consultation agricole (PCA). Lancé en 1998, le PCA a été offert aux agriculteurs canadiens jusqu'en mars 2003 (sauf au Québec, où il a été offert aux agriculteurs jusqu'au début de 2005), date à laquelle ses services ont été intégrés à ceux des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes<sup>1</sup>. Le PCA a été conçu expressément pour répondre aux besoins des agriculteurs qui éprouvent des problèmes de fonds de roulement tout en n'étant pas insolvable. Alors que le PCA était offert aux agriculteurs en difficulté financière, les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes sont offerts à tout agriculteur qui souhaite s'en prévaloir et dont le chiffre d'affaires agricole annuel brut atteint 10 000 \$ ou plus. Ils offrent aux agriculteurs un ensemble de services financiers semblables à ceux qui étaient fournis aux termes du PCA. La seule différence, sous la forme d'un service supplémentaire, est que les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes incluent une visite de suivi dans l'année qui suit le premier recours aux services de consultation financière.

Pour s'assurer que les services des deux programmes sont facilement accessibles aux agriculteurs de toutes les parties du pays, Agriculture et Agroalimentaire Canada a ouvert cinq bureaux : à Fredericton (qui desservent les provinces de l'Atlantique), à Québec (au Québec), à Guelph (Ontario), à Regina (Manitoba et Saskatchewan) et à Edmonton (Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). Un seul numéro de téléphone sans frais est utilisé pour ces services; les agriculteurs de n'importe quelle partie du pays peuvent facilement communiquer avec le bureau du Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA) dont ils relèvent.

Un rapport déposé au Parlement en 2001 couvre les activités du SMMEA et du PCA pour la période allant de 1998-1999 à 1999-2000. Le présent rapport couvre les exercices 2000-2001 à 2003-2004 inclusivement pour ce qui est du SMMEA et les exercices 2000-2001 à

---

<sup>1</sup>Les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes offrent trois types de services : évaluation de l'exploitation agricole; services spécialisés de planification d'entreprise; planification et évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée. Dans le présent rapport, toute mention ou comparaison du PCA et des SCEAC fait référence uniquement au service d'évaluation de l'exploitation agricole offert dans le cadre des SCEAC.

2002-2003 inclusivement pour ce qui est du PCA. (Le programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes a été mis en œuvre de manière graduelle au cours de l'exercice 2003-2004. Des dossiers de consultation agricole ont été reportés après 2002-2003 dans les régions où les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes n'ont pas été offerts en 2003-2004.) Le présent rapport se fonde sur les constatations d'un examen et d'une évaluation des opérations du SMMEA et du PCA, effectués pour le compte d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et terminés en février 2005. La période couverte par l'examen et l'évaluation était la même que celle qui est comprise dans le présent rapport au Parlement, soit 2000-2001 à 2003-2004.

### **3. DESCRIPTIONS, OBJECTIFS ET NIVEAUX D'ACTIVITÉS DES PROGRAMMES**

La présente section du rapport donne une description des deux programmes, le SMMEA et le PCA, de leurs objectifs et des niveaux d'activité de chacun de ces programmes durant la période couverte par l'examen. Étant donné que la nature des programmes et leurs objectifs n'ont pas changé depuis le dernier rapport, les descriptions des programmes ci-dessous sont pour l'essentiel identiques à celles qui se trouvaient dans le rapport déposé au Parlement en 2001.

#### **SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE**

Le SMMEA fournit aux agriculteurs insolubles et à leurs créanciers des services de médiation en vertu de la *Loi* et de son *Règlement* afin de les aider à trouver un arrangement satisfaisant pour les deux parties. Le service est privé et confidentiel. Les particuliers, les personnes morales, les sociétés de personnes, les coopératives ou les autres associations qui mènent des activités agricoles à des fins commerciales peuvent soumettre une demande au SMMEA. Pour être considéré comme insoluble aux termes de la *Loi*, le requérant doit répondre à l'un des critères suivants : être incapable de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance; avoir interrompu les paiements relatifs aux obligations courantes dans le cours normal des activités; ou être dans une situation telle que la valeur de la propriété serait insuffisante pour lui permettre de payer les montants qu'il doit.

Les services particuliers offerts aux agriculteurs insolubles par le SMMEA sont les suivants : une suspension des recours, un examen détaillé de la situation financière de l'agriculteur, la préparation d'états financiers de l'exploitation agricole, la préparation d'un plan de redressement et, surtout, la médiation entre l'agriculteur et ses créanciers. Le plan de redressement de l'entreprise agricole qui est présenté à la séance de médiation est choisi par l'agriculteur et préparé en son nom par le consultant financier du SMMEA.

L'agriculteur insolvable dispose de deux possibilités pour ce qui est de déposer une demande aux termes de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*. La première consiste à soumettre sa demande en vertu de l'alinéa 5(1)a) de la *Loi*; l'autre consiste à se prévaloir de l'alinéa 5(1)b). En vertu de ces deux alinéas de la *Loi*, l'agriculteur a droit à l'examen de sa situation financière, à la préparation d'un plan de redressement et à la médiation. Si un agriculteur reçoit un préavis de réalisation de sûreté de la part d'un créancier, il se prévaut habituellement des dispositions de l'alinéa 5(1)a) de la *Loi*, qui lui permet d'obtenir la suspension des recours ainsi qu'un examen de la situation financière, la préparation d'un plan de redressement et la médiation. La suspension des recours empêche les créanciers de réaliser les sûretés pendant une période déterminée, d'abord pour 30 jours. Il est possible d'obtenir un maximum de trois prorogations de 30 jours chacune. Au cours de la période de suspension, l'examen de la situation financière de l'exploitation agricole est effectué, un plan de redressement est préparé et la médiation a lieu entre l'agriculteur et ses créanciers. Un agriculteur insolvable qui n'a pas reçu de préavis d'un créancier soumettrait sa demande en vertu de l'alinéa 5(1)b) de la *Loi*, qui prévoit un examen de la situation financière, la préparation d'un plan de redressement et la médiation. Peu importe laquelle des deux possibilités l'agriculteur choisit au moment de sa demande, il peut modifier son choix à n'importe quelle étape du processus et opter alors pour l'autre possibilité si cela est avantageux pour lui. De plus, bien qu'un agriculteur qui a soumis une demande ne puisse déposer une nouvelle demande en vertu du même alinéa de la *Loi* au cours des deux années suivantes, il peut le faire en se prévalant d'un autre article de la *Loi*.

Les services d'examen de la situation financière offerts aux termes de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* sont fournis par des conseillers financiers et des médiateurs du secteur privé. Puisque les consultants et les médiateurs sont rémunérés par Agriculture et Agroalimentaire Canada, ni l'agriculteur, ni ses créanciers ne doivent déboursier pour utiliser le SMMEA. Les consultants et les médiateurs chargés des différents dossiers sont choisis dans des listes de spécialistes compétents et agréés par Agriculture et Agroalimentaire Canada qui ont conclu des offres à commandes avec l'un des cinq bureaux régionaux du SMMEA. Les listes de consultants et médiateurs agréés sont le résultat d'un processus d'appel d'offres concurrentiel. Pour que leur nom figure sur la liste, les consultants et les médiateurs doivent démontrer qu'ils possèdent la formation, l'expérience et les compétences nécessaires. À condition qu'ils proposent leurs services dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel, les consultants financiers peuvent fournir des services de consultation à la fois au SMMEA et au PCA. Le montant de la rémunération que les consultants et les médiateurs reçoivent pour chaque dossier est prédéterminé et fixé dans chaque offre à commandes.

## PROGRAMME DE CONSULTATION AGRICOLE

La clientèle cible du Programme de consultation agricole était constituée des agriculteurs qui éprouvaient des difficultés de fonds de roulement ou qui prévoyaient en éprouver. Les services offerts visaient à aider l'agriculteur à redresser la situation de l'exploitation agricole, avec l'objectif d'en améliorer la situation financière et d'arriver ainsi à éviter l'insolvabilité et la nécessité d'avoir recours au SMMEA. Par l'entremise du PCA, l'agriculteur bénéficiait des services d'un consultant financier qualifié qui lui fournissait une analyse financière et travaillait avec lui à déterminer les mesures à prendre pour régler les problèmes financiers ou éviter qu'ils ne surviennent. L'agriculteur versait un droit minime pour l'utilisation du PCA et Agriculture et Agroalimentaire Canada assumait le solde des frais.

Le processus de prestation de services du PCA est généralement le même pour chaque dossier. Le consultant financier commence par visiter l'exploitation, rencontrer la famille d'agriculteurs et obtenir l'information financière nécessaire. Il prépare ensuite un plan financier global. La préparation des états financiers pour les deux derniers exercices, soit les états des revenus et les bilans, constitue la première phase du plan. L'étape suivante consiste à préparer des projections des revenus, des dépenses et des flux de trésorerie pour déterminer la rentabilité de l'exploitation agricole. Ensuite, le consultant et l'agriculteur analysent ensemble la situation financière actuelle et prévue de l'exploitation agricole et dressent une liste de mesures de redressement possibles. On établit habituellement plus d'une solution possible, mais pas toujours. Chacune de ces solutions possibles est ensuite analysée et comparée aux autres pour en déterminer la faisabilité, la rentabilité, la mesure dans laquelle elle correspond aux objectifs, aux capacités et aux préférences de l'agriculteur, et ainsi de suite. Dans une situation idéale, l'agriculteur choisit ensuite la solution et la ligne de conduite qui conviennent le mieux à sa situation. Le consultant met ensuite au point un plan opérationnel concret pour l'application de la solution. Une fois que le plan opérationnel de base est établi, le consultant prépare des projections de revenus et de flux de trésorerie pour les deux années suivantes. Cette dernière étape permet une certaine analyse du risque et des répercussions possibles d'événements défavorables tels qu'une diminution des prix sur le marché, des intempéries, une augmentation du coût des intrants, etc., qui pourraient venir affecter la rentabilité de l'exploitation agricole durant cette période. La situation de chaque exploitation agricole et de chaque agriculteur est unique et l'importance accordée à ces facteurs dans un cas particulier dépend des caractéristiques de chaque exploitation agricole.

De plus, le consultant prépare un rapport écrit pour accompagner l'information financière, les états financiers et le plan opérationnel. Ce rapport écrit donne un résumé des services fournis et des discussions avec la famille d'agriculteurs ainsi que des solutions envisagées, la justification du choix de la solution retenue et une description du plan proposé. La description du plan inclut, le cas échéant, de l'information concernant la production, la

mise en marché, les ressources humaines, l'évaluation de la situation financière et le plan d'action. Les agriculteurs qui ont eu recours au PCA ont déclaré que ces rapports leur ont été très utiles, non seulement dans l'immédiat mais aussi à long terme, en tant que documents de référence pendant qu'ils travaillaient à faire la transition entre leur situation actuelle et la ligne de conduite qu'ils avaient choisie. Dans certains cas, les mesures à appliquer pour redresser la situation de l'exploitation agricole sont simples et évidentes. Dans d'autres cas, la situation peut être très complexe et il devient beaucoup plus difficile de déterminer les mesures concrètes à adopter. Par conséquent, bien que les services offerts à chaque agriculteur par le PCA soient les mêmes, l'effet obtenu peut varier d'un cas à l'autre.

Il importe de bien remarquer que les deux services, la médiation en matière d'endettement agricole et la consultation agricole, s'adressent à la famille d'agriculteurs –qui devient la cliente– et non seulement à l'exploitant agricole. Cette orientation vers la famille constitue simplement la reconnaissance du fait que les familles d'agriculteurs ont habituellement un intérêt dans la situation future de l'exploitation. Par conséquent, les deux services font en sorte que la famille participe à chaque étape du processus, selon les besoins.

#### NIVEAUX DES ACTIVITÉS – MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE ET PROGRAMME DE CONSULTATION AGRICOLE

Les rapports d'activités du SMMEA et du PCA montrent, pour chaque province et pour l'ensemble du Canada, le nombre de demandes et ce qu'il en est advenu au cours de la période de quatre ans couverte par l'examen.

**RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR LE SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE,  
POUR CHAQUE PROVINCE ET L'ENSEMBLE DU CANADA, DE 2000 À 2004**

|                                | Demandes reçues<br>en vertu du paragraphe 5(1) de<br>la LMMEA* |        |       | Demandes<br>retirées ou<br>rejetées | Demandes complétées  |                      |       |
|--------------------------------|--|--------|-------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------|
|                                | 5(1)a)   | 5(1)b) | Total |                                     | Pas<br>d'arrangement | Arrangement<br>signé | Total |
| <b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> | 7  | 3      | 10    | 1                                   | 3                    | 6                    | 9     |
| <b>Île-du-Prince-Édouard</b>   | 30   | 17     | 47    | 0                                   | 31                   | 19                   | 50    |
| <b>Nouvelle-Écosse</b>         | 22   | 16     | 38    | 4                                   | 9                    | 23                   | 32    |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>       | 48   | 10     | 58    | 8                                   | 28                   | 23                   | 51    |
| <b>Québec</b>                  | 371  | 314    | 685   | 107                                 | 120                  | 453                  | 573   |
| <b>Ontario</b>                 | 276  | 68     | 344   | 103                                 | 50                   | 198                  | 248   |
| <b>Manitoba</b>                | 117  | 67     | 184   | 45                                  | 17                   | 124                  | 141   |
| <b>Saskatchewan</b>            | 231  | 336    | 567   | 102                                 | 78                   | 395                  | 473   |
| <b>Alberta</b>                 | 315  | 110    | 425   | 87                                  | 31                   | 298                  | 329   |
| <b>Colombie-Britannique</b>    | 69   | 16     | 85    | 21                                  | 16                   | 51                   | 67    |
| <b>Canada</b>                  | 1 486  | 957    | 2 443 | 478                                 | 383                  | 1 590                | 1 973 |

Source : Rapports annuels (par exercice) des activités pour le SMMEA, exercices 2000-2001 à 2003-2004 inclusivement. Un total de 2 443 agriculteurs ont soumis une demande au SMMEA au cours de la période visée par l'examen et un total de 1 973, ou environ 80 %, ont reçu des services d'examen de la situation financière et de médiation. Au cours de la période, les agriculteurs du Québec sont ceux qui ont recouru le plus fréquemment au service de médiation, en termes absolus et en termes relatifs. Le second rang en termes de niveau d'activité a été enregistré en Saskatchewan. L'Alberta et l'Ontario suivaient, dans l'ordre. Bien que le nombre de participants des provinces de l'Atlantique soit relativement faible, le niveau relatif d'utilisation était plus élevé que dans toutes les autres provinces à l'exception du Québec, en raison du nombre plus faible d'agriculteurs.

\* LMMEA : *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*

---

**RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR LE PROGRAMME DE CONSULTATION AGRICOLE, POUR CHAQUE PROVINCE ET L'ENSEMBLE DU CANADA, DE 2000 À 2004**

|                                     | Demandes<br>reçues | Demandes retirées<br>ou rejetées | Demandes complétées           |  | Total |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------------|--|-------|
|                                     |                    |                                  | États financiers<br>seulement | États financiers et<br>plan opérationnel |       |
| <b>Terre-Neuve-et-<br/>Labrador</b> | 2                  | 0                                | 0                             | 2  | 2     |
| <b>Île-du-Prince-Édouard</b>        | 68                 | 7                                | 13                            | 35                                       | 48    |
| <b>Nouvelle-Écosse</b>              | 133                | 13                               | 6                             | 126                                      | 132   |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>            | 34                 | 4                                | 2                             | 31                                       | 33    |
| <b>Québec</b>                       | 460                | 60                               | 10                            | 396                                      | 406   |
| <b>Ontario</b>                      | 221                | 37                               | 4                             | 182                                      | 186   |
| <b>Manitoba</b>                     | 246                | 28                               | 7                             | 213                                      | 220   |
| <b>Saskatchewan</b>                 | 1 728              | 155                              | 50                            | 1 474                                    | 1 524 |
| <b>Alberta</b>                      | 310                | 58                               | 4                             | 259                                      | 263   |
| <b>Colombie-Britannique</b>         | 73                 | 14                               | 0                             | 61                                       | 61    |
| <b>Canada</b>                       | 3 275              | 376                              | 96                            | 2 779                                    | 2 875 |

---

Source : Rapports annuels (par exercice) des activités pour le PCA, exercices 2000-2001 à 2003-2004 inclusivement. Avec 3 275 agriculteurs participants pour la période de quatre ans couverte par l'examen, la demande à l'égard du PCA dépassait de 34 % celle à l'égard du SMMEA pour la même période. Tout comme lors de la période d'examen précédente, plus de 50 % des participants au programme de consultation agricole provenaient de la Saskatchewan. Les agriculteurs du Québec et des provinces de l'Atlantique étaient de plus grands utilisateurs du service, toutes proportions gardées, que les agriculteurs des autres provinces.

Le niveau des activités du SMMEA a été relativement stable d'une année à l'autre, au cours de la période couverte par l'examen. C'était le cas pour le nombre de demandes reçues, la proportion de demandes déposées en vertu des alinéas 5(1)a) et 5(1)b), la proportion de demandes rejetées ou retirées et la proportion de dossiers complétés dans lesquels les parties ont conclu un arrangement satisfaisant. Compte tenu de la stabilité relative, en moyenne, de la situation financière des exploitations agricoles durant la période visée par l'examen, il n'était guère surprenant que le niveau des activités du SMMEA ait été, lui aussi, relativement stable.

### GENRES DE DÉCISIONS PRISES PAR LES PARTICIPANTS

Une question d'intérêt permanent au sujet des agriculteurs participants au SMMEA et au PCA est le genre de décisions qu'ils prennent et les mesures qu'ils appliquent, en partie, mais peut-être pas uniquement, à cause de leur participation aux programmes. Le tableau ci-dessous indique, pour la période couverte par l'examen, le nombre et la distribution en pourcentage des principaux genres de décisions et de mesures prises par les participants aux deux programmes.

#### Genres de décisions prises par les agriculteurs participants

| Médiation en matière d'endettement agricole                 |              |            | Consultation agricole                           |              |            |
|---|--------------|------------|---|--------------|------------|
| Décision ou mesure prise                                    | N*           | %          | Décision ou mesure prise                        | N            | %          |
| Emploi à l'extérieur de l'exploitation agricole             | 24           | 2          | Emploi à l'extérieur de l'exploitation agricole | 120          | 4          |
| Refinancement de la dette                                   | 696          | 44         | Refinancement de la dette                       | 1 174        | 41         |
| Cession d'actifs agricoles                                  | 452          | 28         | Réduction des activités                         | 429          | 15         |
| Aucun changement  | 29           | 2          | Expansion                                       | 415          | 15         |
| Abandon de l'agriculture dans des conditions satisfaisantes | 242          | 15         | Diversification                                 | 179          | 6          |
| Autres  | 142          | 9          | Autres  | 553          | 19         |
| <b>Total</b>  | <b>1 585</b> | <b>100</b> | <b>Total</b>                                    | <b>2 870</b> | <b>100</b> |

Notes : Dans le cas du Service de médiation en matière d'endettement agricole, la catégorie « Autres » inclut principalement des décisions associées à plusieurs mesures, par exemple des modifications sur le plan de la gestion combinées à un refinancement de la dette et à une cession de certains actifs. Dans le cas du Programme de consultation agricole, la catégorie « Autres » inclut aussi des décisions associées à deux mesures ou plus, par exemple une restructuration de la dette combinée à une cession d'actifs.

Il existe de nombreuses similarités entre les deux services quant au genre de décisions ou de mesures prises par les agriculteurs participants durant la période couverte par l'examen. Le refinancement de la dette est la mesure qu'adoptent le plus fréquemment les participants aux deux services pour améliorer leur situation; il s'agit de l'une des mesures prises dans plus de 40 % des cas. La mesure qui arrive au deuxième rang, encore une fois pour les deux services, consiste à faire cession de certains actifs ou de réduire les activités. Ces genres de décisions sont prévisibles de la part des participants à ces services, étant donné que le niveau de la dette et le service de la dette sont préoccupants pour les clients des deux programmes. Ce qui diffère, c'est que la dette est davantage préoccupante pour les participants à la médiation en matière d'endettement agricole, car ils sont déjà insolubles. Bien que les participants à la consultation agricole aient habituellement des inquiétudes sous-jacentes au sujet de leur dette, leur principale préoccupation est de remettre leur entreprise sur la bonne voie, si on peut dire, et de renouer avec la stabilité financière et la rentabilité. Environ 15 % des participants à la médiation en matière d'endettement agricole durant la période couverte par l'examen ont quitté le secteur de l'agriculture, tandis qu'aucun des participants au PCA n'a pris la décision de quitter l'agriculture. Cela s'explique surtout par le fait que la situation financière des participants à la médiation en matière d'endettement agricole est beaucoup plus précaire et que, par conséquent, la probabilité que ceux-ci décident de quitter le secteur de l'agriculture, de prendre d'autres mesures radicales, ou les deux à la fois, afin de résoudre leurs problèmes de dette est souvent plus élevée.

Au cours du processus d'examen de la situation financière et selon la gravité de la situation financière de l'agriculteur, celui-ci a souvent la possibilité d'envisager une gamme de mesures de redressement relativement vaste; c'est le cas pour les deux services. Lorsqu'ils analysent les diverses solutions possibles, les agriculteurs sont souvent informés de l'existence d'autres outils et sources d'information, entre autres les possibilités de formation, les personnes-ressources d'autres programmes ou les autres spécialistes. L'objectif est alors de les aider à poursuivre l'exploitation de leur entreprise et à atteindre leurs objectifs personnels et familiaux.

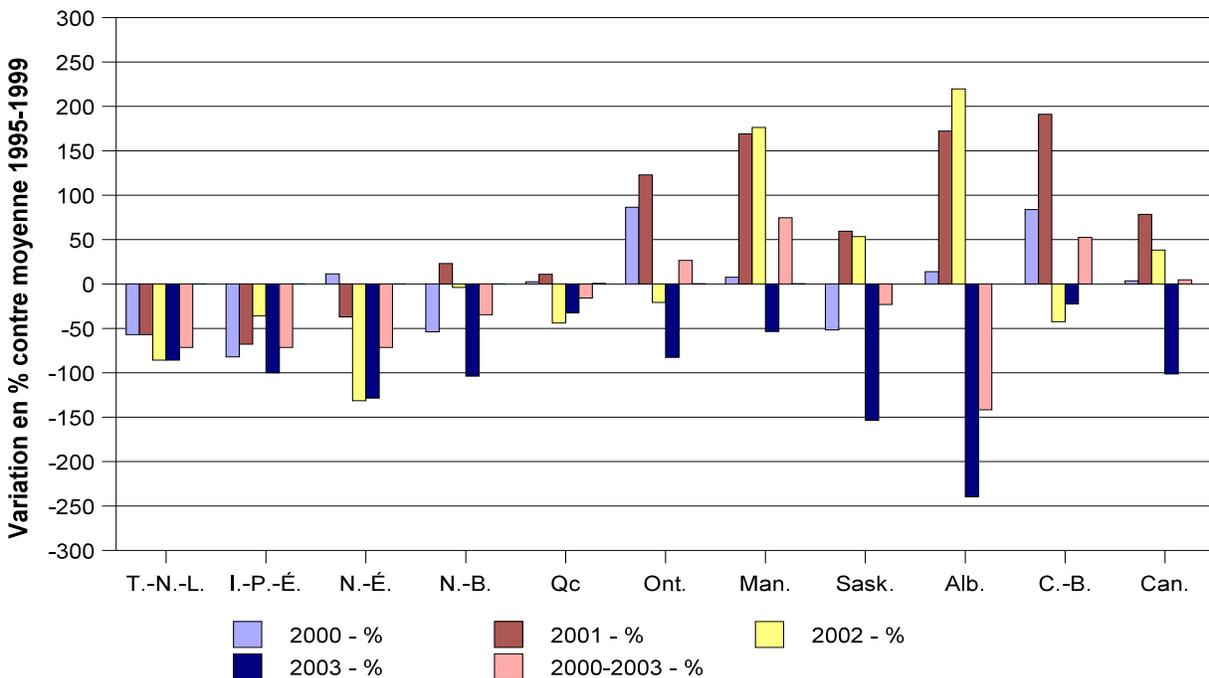
#### **4. SITUATION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE INTÉRIEURE AU CANADA DURANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR L'EXAMEN**

Comme il arrive souvent, l'économie agricole intérieure du Canada a été soumise à des pressions et à des influences tant positives que négatives au cours de la période visée par le présent examen. En outre, durant une période donnée, divers sous-secteurs de l'agriculture sont fréquemment soumis à des conditions économiques différentes, liées à des événements et des pressions sur le marché intérieur. D'autres chocs économiques sont liés à des événements sur la scène internationale et à la conjoncture économique mondiale. Cela a été le cas durant la période de quatre ans allant de 2000-2001 à 2003-2004.

Au niveau national, la situation financière des exploitations agricoles sur l'ensemble de la période couverte par l'examen a été relativement stable en moyenne. Pour l'ensemble du Canada, le revenu agricole net réalisé a atteint en moyenne 2,2 milliards de dollars par an pour les quatre années civiles de la période couverte par l'examen, soit 2000 à 2003, et était pratiquement le même – à peine plus élevé – que la moyenne de 2,101 milliards par an pour la période de cinq ans allant de 1995 à 1999. Pendant cette même période, au Canada, les fluctuations ont été considérables pour ce qui est de la comparaison avec ces mêmes périodes de quatre ans. Le graphique 1 présente, pour chacune des provinces et l'ensemble du Canada, la variation en pourcentage du revenu agricole net réalisé moyen pour chacune des années pendant la période de quatre ans allant de 2000 à 2003 comparativement à la période de cinq ans précédente, c'est-à-dire par rapport à la moyenne des cinq années allant de 1995 à 1999. Il montre également la variation en pourcentage du revenu agricole net réalisé pour l'ensemble de la période couverte par l'examen, soit 2000 à 2003, par rapport à la période de référence, soit 1995 à 1999.

**Graphique 1 : Revenu agricole net réalisé, pour chaque province et l'ensemble du Canada, de 2000 à 2003**

**Variation en pourcentage par rapport au niveau de référence (1995 à 1999)**



Parmi les provinces, le revenu agricole net réalisé a été, en moyenne, beaucoup plus faible durant l'ensemble de la période couverte par l'examen, pour chacune des provinces de l'Atlantique, et légèrement plus faible au Québec et en Saskatchewan. Dans les quatre autres provinces (Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique), le revenu agricole net réalisé a été plus élevé pendant la période couverte par l'examen que pendant la période de référence. Il importe de remarquer que le revenu agricole net réalisé au cours de l'année civile 2003 a été plus faible que la moyenne de la période couverte par l'examen (2000 à 2003) ou de la période allant de 1995 à 1999. C'est le cas pour chacune des provinces et de manière très marquée dans la plupart des cas. Cependant, on prévoit qu'en 2004, le revenu agricole net réalisé pour l'ensemble du Canada va augmenter et qu'il va passer d'un montant négatif de 0,028 milliard de dollars en 2003 à un montant positif de 1,6 milliard de dollars en 2004.

Certains sous-secteurs et certains agriculteurs ont connu une rentabilité variable durant la période couverte par l'examen. Par exemple, le sous-secteur des grains et oléagineux a connu des périodes de prix forts et de prix faibles; de longues sécheresses ont sévi en 2001, 2002 et 2003 dans certaines parties des Prairies et en Colombie-Britannique; le marché du porc a subi des prix en phase descendante et le marché des bovins a été gravement touché par l'effondrement des prix à la suite de la découverte de cas d'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS ou maladie de la vache folle) en mai 2003. De plus, pendant la période couverte par l'examen, certains sous-secteurs ont subi des pressions en raison de la vigueur croissante du dollar canadien, qui rend les produits agricoles canadiens plus coûteux pour les importateurs des marchés étrangers. Étant donné que les producteurs de certaines denrées sont concentrés dans certaines provinces, les forces ou les faiblesses de certains sous-secteurs sont naturellement ressenties de manière différente d'une province à l'autre.

Le facteur économique négatif qui a dominé de loin dans le secteur canadien de l'agriculture durant la période couverte par l'examen a été l'impact de la découverte de l'EBS. Les États-Unis et plusieurs autres pays ont alors imposé des restrictions sévères à l'importation de bétail et de bœuf canadiens. L'accumulation de stocks excédentaires de bovins sur pied et de viande au Canada a entraîné une chute spectaculaire des prix des bovins sur pied au pays. La moyenne pondérée annuelle des prix des bovins d'abattage au Canada a subi un fort recul de 2002 à 2003 ainsi que de 2003 à 2004.

5. **CONTRIBUTION DU SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE ET DU PROGRAMME DE CONSULTATION AGRICOLE AUX PRIORITÉS DU MINISTÈRE ET À LA GESTION DES RISQUES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE**

Tant le SMMEA que le PCA ont continué à contribuer aux objectifs de maximisation de la contribution du secteur de l'agriculture aux objectifs économiques du Canada et de

production d'aliments sûrs et de haute qualité au moyen de pratiques écologiques, tout en renforçant les assises du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et des collectivités rurales. En ce qui a trait à cette dernière priorité, les services contribuent à renforcer l'autosuffisance du secteur, permettent à celui-ci de tirer parti des débouchés et fournissent de l'aide à ceux qui sont affectés par les changements ayant un impact sur l'économie agricole. Les deux services s'acquittent de leur mandat à cet égard en aidant les participants à prendre diverses mesures pour améliorer leur revenu et leur situation financière. Les participants qui recourent à ces services appliquent diverses mesures à cette fin, y compris l'expansion ou la réduction des exploitations agricoles, l'ajout de nouvelles entreprises ou la liquidation d'entreprises existantes, la diversification des sources de revenus, notamment par l'emploi à l'extérieur de l'exploitation, le refinancement de la dette ou l'amélioration de la productivité au moyen d'une réduction des coûts des entreprises existantes.

Le SMMEA et le PCA font partie intégrante des programmes et services offerts aux agriculteurs par le Ministère. Cela est encore plus vrai maintenant que les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes, qui succèdent au PCA, sont offerts à un plus large éventail d'agriculteurs canadiens que l'était le PCA.

La gestion des risques par les entreprises, dans le secteur de l'agriculture ou ailleurs, relève en bout de ligne des propriétaires ou des gestionnaires. Parallèlement, les gouvernements soutiennent habituellement la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture en contribuant à réduire les coûts privés de la gestion des risques.

Le SMMEA et le PCA contribuent à la série de programmes gérés par le Ministère pour soutenir le secteur en aidant les personnes à gérer les risques ou à compenser les effets des événements négatifs. Ils viennent compléter les autres programmes du Ministère, et en particulier les programmes de gestion des risques; ils ne créent pas de chevauchement ou de conflits avec les autres programmes offerts par le Ministère. Ils sont les seuls programmes ministériels qui ciblent précisément les agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières liées à la dette ou qui veulent simplement améliorer leur situation grâce à une gestion financière, une planification et un contrôle améliorés. De manière plus générale et en termes de gestion par les agriculteurs des risques permanents auxquels ils sont exposés tout au long de leur carrière, il existe des risques financiers non assurables auxquels sont exposées la plupart des entreprises agricoles. Certains de ces risques non assurables peuvent être gérés dans une certaine mesure, par exemple grâce au choix de l'entreprise ou à l'aide de programmes de gestion des risques liés au marché dans lesquels les producteurs et les gouvernements partagent les coûts de certains risques de production ou liés au marché. Un exemple est le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, récemment lancé, qui aide les producteurs à protéger leurs exploitations agricoles contre les diminutions de revenus, petites et grandes. Il s'agit là d'un programme complet de gestion des risques, axé sur les niveaux de revenus des exploitations agricoles.

Le créneau où intervient le SMMEA, et qui n'est pas couvert par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, est celui pour lequel les revenus des exploitations agricoles ne sont pas suffisants pour permettre le service de la dette et entraînent l'insolvabilité, que cette situation soit due à une baisse de revenus ou simplement au niveau trop faible de ceux-ci. Lorsque les problèmes de revenus résultent d'événements défavorables tels que l'EBS, une mauvaise récolte, une maladie ou simplement de graves erreurs de jugement et de gestion, et que ces problèmes de revenus se conjuguent à des difficultés de remboursement de la dette, ce qui aggrave la situation, les agriculteurs ayant besoin d'aide peuvent recourir au SMMEA, presque comme une autre forme d'assurance.

Une des manières efficaces de déterminer si le SMMEA et le PCA correspondent encore aux besoins des agriculteurs et y répondent adéquatement consiste à prendre connaissance de l'évaluation et de la rétroaction que les agriculteurs et les créanciers sont invités à donner au terme de la prestation des services. Ces évaluations constituent une occasion unique pour les agriculteurs et créanciers d'exprimer leur point de vue. Agriculture et Agroalimentaire Canada travaille actuellement à la conception de formulaires de rétroaction révisés qui permettront de mieux saisir le point de vue des clients à l'égard de la satisfaction de leurs besoins. De plus, la base de données nationale contient des renseignements protégés sur les bilans, les états des résultats, les genres d'entreprises, etc., des clients du SMMEA et du PCA. L'évolution de ces données au fil du temps peut indiquer une évolution des caractéristiques, et logiquement des besoins, des participants au Service de médiation en matière d'endettement agricole et au Programme de consultation agricole. Pour que les données recueillies conviennent à cette utilisation, il importe que les gestionnaires continuent à les examiner, ainsi que les tendances dans la base de données nationale se rapportant à ces services.

## **6. ÉVALUATION DU SMMEA PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME ET FAITS SAILLANTS DE L'EXAMEN OPÉRATIONNEL POUR LES EXERCICES 2000-2001 À 2003-2004**

La *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* exige que le Ministère procède à des examens opérationnels périodiques du SMMEA et de tout autre programme ou service financier destiné à aider les agriculteurs. Une évaluation du SMMEA et du PCA a été réalisée pour le compte d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à l'automne 2004 et au début de 2005. Le cadre d'évaluation a été préparé par la Direction générale de l'examen des programmes du Ministère, qui était le client pour les résultats de l'évaluation. Le cadre d'évaluation établissait quatre questions principales à examiner lors de l'évaluation : pertinence de la conception du programme; atteinte des résultats; coûts et avantages; efficacité de la gestion. Le cadre détermine aussi des indicateurs possibles pour chacune des questions ainsi que les sources de données. Le rapport d'évaluation final a été terminé en février 2005.

L'examen et l'évaluation reposaient en grande partie sur l'information recueillie au moyen d'entrevues individuelles réalisées auprès de 76 personnes, des agriculteurs, créanciers et autres parties intéressées telles que des consultants financiers, des médiateurs et des gestionnaires de programme de toutes les provinces. De plus, les formulaires de rétroaction remplis par les agriculteurs et les créanciers au terme du processus de médiation ont été examinés et analysés, de même que les données sur le niveau de participation, les documents des programmes et la base de données nationale. Le rapport intitulé « Évaluation du Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA) et du Programme de consultation agricole (PCA) – Rapport final – Février 2005 » est publié sous forme électronique sur le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, à [http://www.agr.gc.ca/progser/fdms\\_f.phtml](http://www.agr.gc.ca/progser/fdms_f.phtml). Il est possible de se procurer un exemplaire papier en communiquant avec Agriculture et Agroalimentaire Canada.

L'examen a permis de constater que le degré de satisfaction des participants au Service de médiation en matière d'endettement agricole et au Programme de consultation agricole était élevé. La quasi-totalité des sources s'accordent généralement à dire que les programmes atteignent leurs objectifs et qu'ils sont tenus en très haute estime. À titre d'exemple, l'analyse d'un échantillon aléatoire de commentaires d'agriculteurs et de créanciers, recueillis au terme du processus de médiation, a permis de constater que 100 % des agriculteurs et 92 % des créanciers étaient d'avis que le SMMEA était dans l'ensemble satisfaisant ou très satisfaisant.

Le message global des rapports d'évaluation se résume par l'extrait suivant : « Tout compte fait, d'après le sondage et les formulaires d'évaluation remplis par les participants au SMMEA, ce dernier est maintenant un programme établi et arrivé à maturité, qui semble généralement bien accepté et compris dans la collectivité agricole et chez ses prêteurs. Tant les agriculteurs que les prêteurs indiquent un degré élevé d'acceptation et témoignent d'une attitude favorable envers le programme. Selon des outils de mesure raisonnables, le programme atteint ses objectifs et évolue selon les leçons tirées de l'expérience pratique et le résultat de la réflexion sur les réalités changeantes du secteur de l'exploitation agricole et des collectivités de créanciers et des prêteurs. Au fil du temps, les gestionnaires de programmes continuent à apporter des changements aux opérations et à la réglementation, selon les besoins, pour s'adapter à l'expérience sur le terrain et simplifier ou améliorer le processus. »

Bien que les constatations de l'évaluation relative à la médiation en matière d'endettement agricole aient été très positives, il faut noter qu'une minorité de participants agriculteurs et créanciers ont jugé que leur expérience n'était pas conforme à leurs attentes. Leurs points de vue, leurs observations et leurs intuitions sont aussi importants et utiles que celles des clients qui ont trouvé leur expérience positive.

L'évaluation a également permis de constater que les services fournis aux termes du PCA sont très bien reçus. L'extrait suivant du rapport d'évaluation est représentatif des constatations générales relatives au Programme de consultation agricole : « D'après la rétroaction subjective reçue de la part de gestionnaires de programmes, de prêteurs et de consultants financiers, le Programme de consultation agricole a atteint son objectif d'aider les agriculteurs en difficulté financière à résoudre leurs problèmes et à éviter peut-être d'avoir à utiliser le Service de médiation en matière d'endettement agricole. Parmi les personnes familières avec le Programme de consultation agricole, on n'a trouvé aucune perception négative. Les commentaires allaient de « un service formidable » à « je n'ai entendu que des commentaires positifs au sujet du Programme de consultation agricole ».

## **7. DÉVELOPPEMENT ET ÉVOLUTION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DESTINÉS AU SECTEUR DE L'AGRICULTURE DURANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR L'EXAMEN**

Les programmes et services gouvernementaux destinés au secteur de l'agriculture évoluent au fil du temps afin de mieux répondre aux besoins. Il en a été ainsi dans le cas du SMMEA et du PCA.

### **CADRE STRATÉGIQUE POUR L'AGRICULTURE (CSA)**

Deux éléments du Cadre stratégique pour l'agriculture, le renouveau et la gestion des risques d'affaires, sont éminemment pertinents pour le SMMEA et le PCA. L'aspect renouveau est celui qui touche le plus directement la médiation en matière d'endettement agricole et le PCA. De plus et ainsi qu'il a été dit, les objectifs et les services fournis par les deux programmes sont également liés à la gestion des risques d'affaires et aux programmes conçus à cette fin parce qu'en réalisant leurs objectifs, ils aident les agriculteurs participants à tenir compte des risques financiers et à les atténuer.

### **RENOUVEAU ET ADAPTATION**

Dans le Cadre stratégique pour l'agriculture, l'objectif du renouveau consiste à aider tous les agriculteurs à évaluer leur situation et les solutions possibles ainsi qu'à acquérir les compétences et les ressources nécessaires pour réussir dans l'agriculture du XXI<sup>e</sup> siècle.

Les ministres fédéral et provinciaux se sont entendus sur les objectifs de rendement du renouveau suivants pour les mesures gouvernementales destinées aux agriculteurs :

- ▶ accroître leur rentabilité;
- ▶ leur permettre de faire des choix quant à leurs sources de revenus;
- ▶ les aider à répondre aux demandes du marché et des consommateurs en ce qui touche la sécurité alimentaire, la qualité des aliments et les méthodes de production responsables à l'égard de l'environnement;
- ▶ contribuer à exploiter les possibilités offertes par la science et l'innovation.

Même si le SMMEA était en place avant que le Cadre stratégique pour l'agriculture et son élément de renouveau aient été mis au point, il est tout à fait compatible avec les objectifs et les buts du renouveau. Les services fournis aux agriculteurs sous forme de médiation en matière d'endettement agricole sont compatibles avec les objectifs du renouveau, soit aider les agriculteurs à évaluer leur situation et les solutions qui s'offrent à eux, déterminer quels changements sont nécessaires et, au besoin, les diriger vers les bureaux et les organismes qui sont en mesure de les aider à acquérir les ressources et compétences nécessaires. Les agriculteurs qui participent à une médiation en matière d'endettement agricole ne sont qu'un sous-groupe de la collectivité des agriculteurs, mais les services qu'ils reçoivent ont un lien direct avec le mandat de renouveau.

Le PCA a également été mis au point avant la mise en application du Cadre stratégique pour l'agriculture et du volet renouveau mais, là encore, il existe une compatibilité naturelle entre les deux. L'objectif du renouveau est d'aider les agriculteurs à évaluer leur situation et les solutions possibles, et c'est ce qu'offre le PCA. Ainsi qu'il a été dit plus haut dans le présent rapport, le public cible des services de consultation agricole était constitué d'agriculteurs qui éprouvaient, ou prévoyaient éprouver, des difficultés financières, quelle qu'en soit la cause. Comme le disait la brochure explicative du Service, ce dernier offrait des services de conseil et de consultation personnalisés, la détermination des problèmes et des solutions possibles ainsi que la mise au point d'un plan d'activités pour l'exploitation agricole, un examen de la situation financière de celle-ci, de même que la préparation d'un jeu d'états financiers et d'un plan opérationnel couvrant deux ou trois ans et comportant des états prévisionnels des résultats. Les services fournis à ce public cible sont compatibles avec l'objectif du renouveau.

## NOUVEAUX PROGRAMMES ET SERVICES

À mesure que l'initiative de renouveau acquérait de la maturité, le Ministère a élargi la gamme de produits et de services offerts aux agriculteurs. Le volet renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture a comporté une mise à jour des programmes et l'ajout de nouveaux programmes et services afin de mieux répondre aux buts visés et de compléter les outils offerts aux agriculteurs. À cet égard, le PCA, qui était un service ciblant les agriculteurs aux prises avec des difficultés financières ou prévoyant l'être, est désormais offert à tous les agriculteurs qui souhaitent en bénéficier et dont le chiffre d'affaires annuel

atteint au moins 10 000 \$. L'organisme, maintenant rebaptisé Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC), offre encore les mêmes services aux agriculteurs en difficulté financière que l'ancien programme de consultation agricole mais s'adresse à un auditoire beaucoup plus large. Un nouvel élément des SCEAC, qui n'était pas offert dans le cadre de la consultation agricole, est une visite de suivi sur place un an plus tard afin d'évaluer les progrès réalisés par l'entreprise agricole dans la réalisation du plan et de fournir de l'information au besoin. Les SCEAC ont remplacé le PCA en avril 2003 et sont maintenant offerts aux agriculteurs de toutes les provinces et de tous les territoires, y compris au Québec, où ils ont été offerts au cours de l'exercice 2004-2005. La décision d'offrir les SCEAC à tous les agriculteurs qui en font la demande est logique parce que ce ne sont pas seulement les agriculteurs en difficulté financière qui veulent améliorer leur situation et mettre à profit des services d'analyse financière et de planification de l'exploitation agricole. L'expérience à ce jour démontre un intérêt soutenu envers les SCEAC. Bien que ce programme soit relativement nouveau, plus de 1 200 demandes avaient été soumises aux SCEAC à la fin de janvier de l'exercice 2004-2005 contre 900 demandes au PCA pour son dernier exercice complet, 2002-2003.

Deux autres initiatives destinées aux agriculteurs ont été lancées en 2004 dans le cadre du projet de renouveau. Il s'agit des Services spécialisés de planification d'entreprise (SSPE), du Programme de planification et d'évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA) en plus des Services canadiens de développement des compétences en agriculture (SCDCA), qui seront lancés en 2005. Les deux premiers programmes, dont les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral et l'agriculteur, fournissent des services spécialisés d'aide à la planification, principalement pour l'expansion des entreprises agricoles et la planification successorale, dans le premier cas, et pour le développement d'entreprises à valeur ajoutée, dans le second. Le programme des Services canadiens de développement des compétences en agriculture sera orienté vers le développement des ressources humaines et aidera les agriculteurs et les membres de leur famille à évaluer leur intérêt personnel et leurs capacités et éventuellement à acquérir de nouvelles compétences ou à mettre à jour celles qu'ils possèdent.

## **8. ÉTAPES À VENIR**

L'agriculture est une industrie à base de connaissances et les producteurs s'engagent de plus en plus dans la formation continue afin de suivre le rythme des changements. L'orientation stratégique du volet renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture vise à aider les agriculteurs à accroître leur rentabilité ainsi qu'à consolider les réseaux pour mieux faire le lien entre les progrès scientifiques et la création de nouveaux débouchés économiques. Les efforts de renouveau incluent des services publics et privés accrus de gestion d'entreprise et de consultation ainsi que de l'information sur la gestion et la commercialisation destinée à aider les agriculteurs.

Comme tous les gestionnaires d'entreprises, les agriculteurs mènent leurs activités dans un contexte économique dynamique qui évolue rapidement. Les possibilités et les difficultés qui se présentent exercent une pression constante. La nécessité d'évoluer et de s'adapter –à court et à long terme– est une caractéristique incontournable de la profession d'agriculteur moderne. Le SMMEA ainsi que son programme complémentaire, le PCA, et son successeur, les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes, correspondent tout à fait aux priorités stratégiques du volet renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture. Ces programmes témoignent du fait qu'il est d'intérêt public d'aider les familles d'agriculteurs à surmonter les répercussions des événements, prévus ou imprévus. Puisque les entreprises agricoles en tout genre et de toute taille peuvent connaître des difficultés financières, que celles-ci soient ou non liées à la dette, ces deux programmes procurent un service utile aux exploitations et aux familles agricoles.

Ainsi qu'il a déjà été dit, la décision de transformer le PCA en Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes et de cibler désormais l'ensemble de la collectivité des agriculteurs et non seulement ceux qui éprouvent des difficultés financières est judicieuse du point de vue des politiques gouvernementales; elle est également plus équitable. Les services continuent à être offerts aux agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières. Ils sont également offerts aux agriculteurs qui s'y intéressent et qui, tout en n'étant pas en difficulté financière, souhaitent simplement améliorer leur entreprise agricole tout en ayant recours à un service à coût modique qui peut les aider en ce sens.

Le SMMEA est maintenant un programme arrivé à maturité et un élément reconnu des services fournis au secteur agricole. Au fur et à mesure que le programme arrivait à maturité, les gestionnaires ont observé les forces et les faiblesses de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et du SMMEA. À cet égard, le Ministère entend procéder à une analyse pour déterminer s'il doit mettre en vigueur les dispositions prévoyant l'imposition de sanctions pécuniaires aux personnes ou aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et du *Règlement*. À l'heure actuelle, cette disposition, qui est prévue dans la *Loi*, n'a pas été mise en vigueur et certains indices donnent à croire qu'il doit exister une forme quelconque de pénalité pour les parties qui ne respectent pas les dispositions de la *Loi*. La *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire* d'Agriculture et Agroalimentaire Canada conférerait au Ministère les pouvoirs nécessaires pour imposer de telles pénalités.

La *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et le SMMEA sont maintenant en place depuis près de sept ans. Le moment est donc bien choisi pour analyser leur impact à long terme. On procédera à un sondage à cette fin auprès des agriculteurs qui ont eu recours aux services au cours des trois premières années d'existence du programme, soit pendant les exercices 1998-1999 à 2000-2001. La conception d'un questionnaire par le Ministère pour les besoins de cette étude est en bonne voie et le sondage sera administré pendant l'exercice 2005-2006.

Ainsi qu'il est mentionné plus haut, l'examen opérationnel et l'évaluation du SMMEA et du PCA a permis de constater que le degré de satisfaction est très élevé chez les personnes qui ont un intérêt à l'égard de ces deux services. Le Ministère a néanmoins reçu des suggestions utiles de modifications ou d'améliorations possibles de certains aspects des deux services au cours de l'examen. Ces suggestions seront analysées attentivement par le Ministère, qui leur donnera suite dans la mesure du possible.

## **9. PROCHAIN RAPPORT**

Ainsi que le prévoit la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*, le Ministre soumettra son prochain rapport au Parlement au sujet de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et le SMMEA dans trois ans, soit en 2008. Les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes seront évalués dans le cadre de l'évaluation continue des programmes de renouveau.